

ARRETE n° 2025-159

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER : Interdit à la pratique sportive

- Annexe 2
- Annexe 3

Commune Déléguée : Interdit à la pratique sportive

- Terrain de St Sauveur

Stade Alain METAYER : Un seul match par terrain durant le week-end

- Terrain d'honneur
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Déléguées à compter du Vendredi 24 jusqu'au mardi 28 janvier 2025 inclus

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire



Alain ROBIN

Mis en ligne le 24/01/25